



Arrêté n° 012-2023
Portant sur l'incorporation de biens sans maître dans le domaine privé communal

Le Maire de LACHAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté municipal n°006-2023 en date du 16 mai 2023,

Vu la délibération n°2023-038 du Conseil Municipal du 07 décembre 2023 décidant l'incorporation du dit bien dans le domaine privé communal.

Considérant que le bien cadastré section C numéro 441 d'une superficie de 102 m², sis au lieu-dit Pacaud, n'a pas de propriétaires connus, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans et que personne ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation.

Arrête :

Article 1 : Le bien cadastré section C numéro 441 est incorporé dans le domaine privé communal.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sera notifié au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au service de la Publicité Foncière de Clermont-Ferrand.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés du Maire et un extrait en sera affiché en Mairie et sur le site internet de la commune. Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines et aux sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal.

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LACHAUX, le 12 décembre 2023

Le Maire, Michel COUPERIER